



Tract n°011

Paris, le 14 juin 2010

DELEGATION NATIONALE DE L.C.L. - Le Crédit Lyonnais

15 Rue Feydeau - 75002 PARIS / BC 315.51

Tél. 01.42.95.11.80 - Fax : 01.42.95.10.55

Adresse Lotus : cfdt_délégation-nationale@lcl.fr

Internet : www.cfdt-lcl.org

N°3

LCL : RPC PERSONNEL A TEMPS PARTIEL

UNE REPONSE « PAYANTE »

Dans notre information précédente, vous pouviez lire la lettre que nous avons fait suivre à la Direction sur le dossier des collaborateurs à temps partiel assujettis à la RPC.

La réponse de la Direction donne raison à notre action et afin qu'aucune ambiguïté ne subsiste, vous trouverez la lettre de la Direction des Ressources Humaines de LCL au verso de ce tract.

En synthèse, la Direction indique que les collaborateurs présentant des écarts entre les points IPC à produire et leur temps de travail seront identifiés. 3 cas de figure se présenteront dès lors :

- ✓ Confirmation des points mais la hiérarchie devra justifier.
- ✓ Confirmation des points mais attribution, en fin d'année, d'un nombre de points IPC complémentaires pour neutraliser l'écart constaté.
- ✓ Diminution des points IPC à faire en 2010 sur la base de l'écart constaté.

Bien qu'il s'agisse là d'une belle avancée, la CFDT ne se reposera pas sur cet acquis et suivra, tout au long du second semestre 2010, la mise en œuvre des mesures conduites par la Direction. En effet, la Délégation Nationale CFDT, en lien avec ses équipes locales, va construire un document d'identification et de liaison avec les salariés concernés. Merci de vous faire connaître auprès de nos militants et élus.

-----✂-----✂-----✂-----✂-----

Je souhaite adhérer à la CFDT

Nom : Prénom :

Unité d'affectation : N° de téléphone :

Signature :

**A retourner : soit à la Délégation Nationale CFDT au 15 rue Feydeau - 75002 Paris
soit à votre Délégué Syndical CFDT (coordonnées disponibles sur le site
Internet www.cfdt-lcl.org)**



Paris, le 3 juin 2010

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Gérard Stoffel

Délégué Syndical National CFDT

B.C. 315-51

Monsieur le Délégué Syndical National,

Je fais suite à votre lettre du 19 mai sur le thème de la rémunération de la performance commerciale (RPC) des collaborateurs à temps partiel.

Comme vous le soulignez dans votre courrier, LCL est attentif à ce sujet et confirme son attachement au respect des principes d'attribution des objectifs commerciaux des collaborateurs à temps partiel.

Ces principes figurent d'ailleurs dans la communication de la procédure budgétaire 2010 du dispositif de la Banque et Assurance de Proximité.

Pour autant, afin de corriger d'éventuels décalages, nous avons engagé un certain nombre de mesures visant à identifier des écarts dans l'attribution des objectifs commerciaux des collaborateurs à temps partiel, en comparaison avec des collaborateurs à temps plein du même périmètre, qui pourraient conduire à :

- confirmer les objectifs annuels alloués en début d'année car justifiés,
- confirmer les objectifs annuels alloués en début d'année mais s'engager sur un ajustement du niveau de l'IPC en fin d'année,
- modifier les objectifs annuels alloués en début d'année en les ajustant en comparaison avec ceux d'un collaborateur à temps plein du même périmètre.

Cette procédure vient d'être engagée et répondra à la préoccupation que vous relayez. Par ailleurs, un rappel des règles d'attribution d'objectifs commerciaux aux collaborateurs à temps partiel, sera intégré une nouvelle fois dans la communication prévue de la politique budgétaire pour l'année 2011.

Si nécessaire, courant 2011, l'ensemble de cette démarche sera renouvelé.

J'espère avoir répondu à votre attente et vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué Syndical National, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Anne Broches